



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

Berger Levrault

ID : 031-213104219-20251219-DEL2025_07_09-DE

REPUBLICHE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délégation	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
27	27	26	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
12 décembre 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
12 décembre 2025			

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,
VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN,
BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-09

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS 2025

Jusqu'à maintenant la subvention de la Commune au CCAS était versée sur la base de la délibération d'approbation du budget qui fixait son montant puisqu'il s'agit d'une dépense disposant d'un article comptable spécifique. La trésorerie de Muret a informé récemment la Commune qu'elle exigeait dorénavant une délibération spécifique autorisant le versement de cette subvention.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 031-213104219-20251219-DEL2025_07_09-DE

Berger-Levrault

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention de la Commune au CCAS d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu le budget 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE du versement au CCAS de la Commune de la subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

